

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

<b>Domaine – Les modalités de la réussite éducative</b>	<b>Fiche n°14</b>
<b>Sujet – Comment scolariser les élèves handicapés ou atteints de maladie grave ?</b>	
<b>Mots clés associés au sujet : <i>intégration/exclusion ; spécialisation des enseignants ; orientation ; éducation/santé</i></b>	

## 1. Définition du sujet

Le regard que porte la société sur les personnes qui souffrent d'un handicap a évolué au cours des dernières décennies. Comme les autres pays développés, la France s'est fixée comme objectif **d'intégrer le plus et le mieux possible les personnes handicapées** dans la société en favorisant en particulier leur insertion professionnelle en milieu ordinaire aussi bien dans les entreprises du secteur privé que dans les services publics et en développant tous les moyens susceptibles de favoriser leur accès aux lieux et services collectifs. Le Président de la République a fait de cet objectif une priorité de son action.

**Le système éducatif est impliqué et interrogé par cette évolution.** Il a d'une part **l'obligation constitutionnelle d'assurer l'instruction et l'éducation de tous les jeunes** et il contribue d'autre part à **la socialisation de toute une classe d'âge dans la cadre d'un système de valeurs** fondé sur l'égalité, la tolérance et l'acceptation des différences.

La mise en œuvre de ces principes généreux et partagés se heurte cependant à des obstacles matériels, médicaux, pédagogiques et quelque fois psychologiques. Dans les dix ou quinze années à venir, **convient-il de poursuivre dans la voie de l'intégration des jeunes handicapés** dans les écoles et les établissements ou faut-il redéfinir cet objectif eu égard aux obstacles qui se sont révélés lors de sa mise en oeuvre?

## 2. Etat des lieux

Pendant longtemps la seule réponse apportée par l'École au problème posé par les enfants et les adolescents handicapés a été le placement dans des structures spécialisées et ségréguatives. **La loi d'orientation du 30 juin 1975 pose comme principe le maintien des mineurs ou adultes dans un cadre de vie ou de travail ordinaire** chaque fois que leurs aptitudes le permettent. **La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 affirme la nécessité de poursuivre dans cette voie.**

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

La prise en charge des enfants et des adolescents handicapés s'organise aujourd'hui dans le cadre de quatre secteurs: **l'adaptation et l'intégration scolaire** qui relève directement du ministère de l'éducation; **le secteur médico-éducatif**, sous la responsabilité du ministère en charge des affaires sociales; **le secteur socio-éducatif**, placé principalement sous la tutelle des ministères des affaires sociales et de la justice; **le secteur sanitaire** dont la tutelle est assurée par le ministère en charge de la santé. **L'action conjuguée de ces partenaires à travers notamment le plan "Handiscol"** initié en 1999 a permis de réduire sensiblement le nombre de jeunes handicapés sans solution de prise en charge et d'accroître le nombre de ceux accueillis dans les classes ordinaires ou dans des structures ou dispositifs d'intégration ouverts dans les écoles et les collèges et lycées (classes d'intégration dans le premier degré, sections d'enseignement adapté et unités pédagogiques d'intégration dans les collèges et les lycées). Par ailleurs, des passerelles de plus en plus nombreuses permettent aux enfants et adolescents accueillis dans les instituts médico-éducatifs et les structures hospitalières, de rester en contact avec la scolarisation ordinaire. Un effort d'harmonisation et de gestion transparente et participative des procédures d'orientation est en cours, notamment dans le cadre des Commissions départementales d'éducation spécialisée. En outre, l'action conjointe du secteur médical et des enseignants a permis l'amélioration des mesures préventives et de dépistage précoce.

Le bilan chiffré présenté ci-dessous résulte d'un rapprochement des données des ministères de l'Éducation nationale et des Affaires sociales, il est publié dans une note de la Direction de l'évaluation et de la prospective du mois de février 2003.

Niveaux d'enseignement	Etablissements scolaires		Etablissements médico-sociaux	Etablissement sanitaires
	Intégration individuelle	Intégration collective		
Premier degré	27 900	48 200		
Collèges	11 300	2 800		
Lycées	5 900			
Supérieur	7 000			
<b>Total</b>	<b>52 100</b>	<b>51 000</b>	<b>87 400</b>	<b>6 700</b>

Ces progrès ne masquent cependant pas **quelques interrogations** :

- un "noyau dur" de jeunes handicapés reste sans solution;
- le premier degré intègre davantage de jeunes que les autres niveaux d'enseignement;
- la prise en charge du handicap repose encore essentiellement, au sein de l'éducation nationale sur les personnels enseignants spécialisés et sur les auxiliaires d'intégration;
- des différences de prise en charge persistent quant à la nature de la déficience (intellectuelle, motrice, métabolique, auditive ou visuelle);
- l'harmonisation des procédures d'orientation reste partielle : selon le lieu, un enfant atteint de la même déficience peut se voir proposer des orientations différentes;
- les relations entre les différents partenaires impliqués sont encore parfois empreintes de méfiance;
- les jeunes et leurs familles sont l'objet de l'attention des institutions, mais ils sont rarement associés à l'élaboration conjointe d'une solution;
- l'objectif de socialisation est mieux pris en compte que celui des apprentissages.

### 3 Questions à débattre

**Dans les dix ou quinze années à venir, convient-il de poursuivre dans la voie de l'intégration des jeunes handicapés dans les écoles et les établissements ?**

Doit-on continuer à développer la présence d'élèves handicapés dans les classes ordinaires ou définir et mettre en œuvre une autre politique de prise en charge du handicap ?

Quelles doivent être les finalités de la scolarisation des jeunes handicapés ?

**Quel parcours de réussite construire pour et avec les jeunes handicapés ?**

Comment et avec qui assurer une détection précoce des handicaps ?

Comment répartir les rôles et les responsabilités respectifs des acteurs de l'éducation, de la santé, des services sociaux et des collectivités territoriales ?

Quelles relations établir dans les écoles, entre les jeunes, leur famille, les associations, qui les accompagnent et les enseignants d'une part, entre les jeunes handicapés et les autres élèves d'autre part ?

Les mécanismes de l'orientation des élèves handicapés dans le premier degré sont-ils satisfaisants ? Si non comment les améliorer ?

Comment mieux accompagner les jeunes handicapés dans le second degré, puis dans l'enseignement supérieur ?

Comment mieux organiser avec les entreprises, l'entrée des jeunes handicapés dans la vie active ?

**Doit-on compenser à l'École, les conséquences du handicap dont souffrent les jeunes et si oui comment ?**

Comment organiser les écoles et les établissements pour garantir une qualité de vie, de travail et de soins aux élèves handicapés ?

Quelle place donner à l'enseignement dans les établissements médicaux et médico-éducatifs ?

Faut-il des enseignants spécialisés dans le second degré, à l'instar de ceux du premier degré ou faut-il former tous les enseignants aux spécificités de l'enseignement d'élèves handicapés ? Si oui, comment les former ?

Doit-on, lors des examens, par exemple, aider davantage ou autrement les handicapés en définissant pour eux des conditions spécifiques ?